

VILLE DE SERAING**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 MARS 2017**

**Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre
M. le Président ouvre la séance à 20h50**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre-Président,
MM. DECERF, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF et
ROBERTY, Échevins, M. BEKAERT, Président du Centre public d'action sociale,
M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. TODARO, THIEL, Mmes VALÉSIO,
ROSENBAUM, MM. CULOT, ONKELINX, SCIORTINO, Mme TREVISAN,
M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO, MILANO, ZANELLA, DELIÈGE,
M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHÉRY,
HOLZEMANN, PAQUET, VAN DER KAA, NILS et ANCION, Membres, M. ADAM,
Directeur général ff.

Excusés : M.DELL'OLIVO, Echevin, M. LAEREMANS, Mmes GÉRADON, PENELLE et
JEDOCI, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, trois courriers sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces demandes émanent de MM. SCIORTINO, ROBERT et ANCION et font l'objet des points 20 bis à 20 quater.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Prorogation du délai de validité de diverses réserves de recrutement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la cadre du personnel ouvrier et de maîtrise, arrêté le 25 octobre 2002, tel qu'il a été modifié ;

Vu le cadre du personnel administratif, personnel enseignant excepté, arrêté le 13 septembre 2010, tel que modifié ;

Vu le statut administratif du personnel communal, personnel enseignant excepté, arrêté par votre assemblée en séance du 23 juin 2012, tel que modifié ;

Vu la décision n° 4 du collège communal du 27 mai 2009 arrêtant la liste des candidats inscrits dans la réserve de recrutement d'ouvriers manœuvres pour travaux lourds (réserve valable jusqu'au 18 mai 2011), prolongée jusqu'au 18 mai 2015 en séance du 25 mars 2013 et jusqu'au 18 mai 2017 en séance du 18 mai 2015 ;

Vu la décision n° 18 du 11 mai 2011 arrêtant la liste des candidates inscrites dans la réserve de recrutement d'employé(e) spécifique attaché(e) à la régie foncière (réserve valable jusqu'au 5 mai 2013) et prolongée jusqu'au 5 mai 2015 par le conseil communal du 25 mars 2013 et jusqu'au 5 mai 2017 en séance du 18 mai 2015 ;

Attendu que des candidat(e)s restant inscrit(e)s dans lesdites réserves sont actuellement engagé(e)s dans les liens d'un contrat de travail ;

Vu la situation des effectifs des personnels ouvrier et administratif ;

Vu la législation relative à l'engagement d'agents dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Attendu que la Ville de SERAING est tenue, en raison de sa situation financière difficile, d'utiliser au maximum les possibilités que lui confère ce système ;

Attendu que la fixation d'un nouveau délai de validité des réserves de recrutement susvisées est de la compétence du conseil communal ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 26 bis ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation particulier entre la Ville et le Centre public d'action sociale du 8 mars 2017 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole établi le 8 mars 2017 à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PROLONGE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, le délai de validité des réserves de recrutement suivantes :

- ouvriers manœuvres pour travaux lourds jusqu'au 18 mai 2019 ;
- employé(e) spécifique attaché(e) à la régie foncière (patrimoine) jusqu'au 5 mai 2019.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 2 : s.c.r.l. PUBLIFIN - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale - Proposition de candidats-administrateurs suite à la démission du conseil d'administration dans son ensemble et la révocation des administrateurs non démissionnaires - Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale.

Vu le courrier du 23 février 2017 par lequel la s.c.r.l. PUBLIFIN convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017, en transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes et une note récapitulative intitulée "Historique de la construction du groupe. De l'A.L.E. à PUBLIFIN" ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu la circulaire du 25 mars 2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies communales autonomes, les associations de projet, les a.s.b.l. et les associations chapitre XII, émanant de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2015 sous le numéro 0104402 ;

Vu sa délibération n° 9, 16) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Julie PENELLE, Carine ZANELLA, Liliane PICCHIETTI, MM. Alain MATHOT et Eric VANBRABANT, pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que M. Eric VANBRABANT en est administrateur sur proposition du conseil communal par sa délibération n° 26-10 du 10 juin 2013 ;

Attendu que, conformément à l'ordre du jour de l'assemblée générale, le nombre d'administrateurs sera ramené à 11 membres, contre 27 actuellement ;

Attendu que dans ce cadre, il est prévu que l'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et qu'à défaut de démission présentée, elle procède à la révocation des administrateurs concernés ;

Attendu que, dans la foulée, l'assemblée générale procédera à la nomination de 11 administrateurs ;

Attendu qu'en vertu de l'accord supralocal intervenu, les sièges au conseil d'administration, attribués à la Ville de SERAING, sont répartis comme suit : un PS et un MR ;

Attendu que le groupe MR-IC a fait apparemment au MR ;

Attendu qu'il appartient, dès lors, au conseil communal de proposer les candidats-administrateurs, lesquels doivent avoir la qualité de conseiller communal et appartenir aux groupes politiques ad hoc ;

Attendu qu'il convient ensuite de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Attendu que, lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que le groupe Ecolo souhaitait déposer des propositions d'amendements à apporter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 transmis par PUBLIFIN ;

Considérant les arguments juridiques développés lors de la réunion préparatoire du conseil communal du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'il n'appartient pas au conseil communal de modifier unilatéralement l'ordre du jour d'une intercommunale arrêté par le conseil d'administration ;

Considérant que tout point soumis à l'assemblée générale d'une intercommunale doit préalablement être soumis aux conseils des communes associées afin qu'elles mandatent leurs délégués conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les amendements n'échappent pas à la règle et doivent être soumis à l'examen des conseils communaux des communes associées dans les délais requis ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, le groupe Ecolo ne souhaite plus déposer de texte sous la forme d'amendement mais veut justifier son vote point par point ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DESIGNE

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale au sein de la s.c.r.l. PUBLIFIN, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de M. Eric VANBRABANT,

PROPOSE

- par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, Mme Laura CRAPANZANO en qualité de candidate-administrateur de la s.c.r.l. PUBLIFIN, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018 ;
- par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, M. Fabian CULOT en qualité de candidat-administrateur de la s.c.r.l. PUBLIFIN, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de la s.c.r.l. PUBLIFIN, à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) :

par 26 voix "pour", 8 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

Le groupe Ecolo précise qu'il souhaitait remplacer ce point par : "Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent ordre du jour consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du conseil d'Administration :

- à des représentants des travailleurs, avec voix consultative, conformément au CDLD ;
- à des administrateurs indépendants représentant les usagers laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale."

En précisant qu'il s'agit de rencontrer les volontés du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation en permettre la participation des travailleurs, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agit également d'étudier la possibilité d'intégrer des représentants des usagers en tant qu'administrateurs indépendants. Des administrateurs indépendants sont recommandés par la doctrine relative à la bonne gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il peut être intéressant dans le cadre d'une intercommunale d'y intégrer des administrateurs représentant les usagers, afin d'accentuer la défense de leurs intérêts et le lien avec la société civile.

2. Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

3. Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

4. Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

5. Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

Le groupe Ecolo précise qu'il souhaitait remplacer ce point par : "*Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés.*"

En précisant qu'il s'agit d'un amendement technique, ces modifications sur les statuts se faisant en fonction des amendements acceptés par l'assemblée générale.

6. Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale :

par 26 voix "pour", 8 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

Le groupe Ecolo précise qu'il souhaitait remplacer ce point par : "Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'OJ consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale."

En précisant qu'il ne s'agit pas de limiter la réflexion et les pistes de réforme à la seule intercommunale PUBLIFIN étant donné l'apport de branches d'activités vers FINANPART, NETHYS et ses filiales. En effet, circonscrire la mission à la seule intercommunale PUBLIFIN reviendrait dans le chef de l'assemblée générale à considérer qu'il n'est pas utile de réformer le groupe dans son ensemble.

7. Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

8. A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

9. Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs) :

par 29 voix "pour", 5 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34.

Une fois le vote terminé, le groupe Ecolo précise qu'il aurait souhaité apporter deux ajouts à l'ordre du jour :

- un point 10 rédigé comme suit : "Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des vote de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent OJ consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination d'un Commissaire du Gouvernement."

En précisant qu'il s'agit de respecter le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de faciliter le contrôle de la structure publique.

- un point 11 rédigé comme suit : "Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'ordre du jour devra notamment prévoir le renouvellement de son Conseil d'Administration."

En précisant qu'il est nécessaire pour les associés actionnaires de PUBLIFIN, et donc de FINANPART et de NETHYS, de reprendre le contrôle sur la structure dans son ensemble et d'en renouveler les décideurs,

CHARGE

le service juridique d'adresser un extrait certifié conforme de la présente délibération, à la s.c.r.l. PUBLIFIN.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Thiel.

Intervention de M. Robert.

Intervention de M. Culot.

Intervention de M. Thiel.

Intervention de M. Paquet.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. Todaro.

Réponse de M. le Président.

Votes

1. Vote sur la désignation de Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale au sein de la s.c.r.l. PUBLIFIN :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : non
- **PS** : oui

2. Vote sur la désignation de Mme CRAPANZANO et M. CULOT M. Fabian CULOT en qualité de candidats-administrateurs de la s.c.r.l. PUBLIFIN

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : non
- **PS** : oui

3. Vote point par point sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de la s.c.r.l. PUBLIFIN :

- points 1 et 6 :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : non
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : non
- **PS** : oui

- points 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : non
- **PS** : oui

OBJET N° 3 : a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (A.L.E.) - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et proposition d'un candidat-administrateur, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de Mme Corinne JEDOICI, démissionnaire de ses mandats au sein de cette a.s.b.l.

Vu l'e-mail du 5 février 2017 par lequel Mme Corinne JEDOICI informe de sa démission de son mandat d'administrateur de l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING ;

Vu l'e-mail du 7 février 2017 par lequel Mme Christine DESTREE, Directrice de l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (A.L.E.), confirme que l'a.s.b.l. a bien pris note de la démission de Mme Corine JEDOICI de son mandat d'administrateur et interroge la Ville de SERAING quant à savoir si la démission porte également sur le mandat de délégué à l'assemblée générale de ladite a.s.b.l. ;

Vu l'e-mail du 7 février 2017, par lequel Mme Corinne JEDOICI confirme qu'elle démissionne également de son mandat de déléguée à l'assemblée générale ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale du travailleur et plus particulièrement l'article 8, § 1, qui précise "[...] Pour être reconnue dans le cadre du présent article, cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail. L'association sans but lucratif compte 12 membres au moins et 24 membres au plus [...]";

Vu la circulaire du 25 mars 2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les a.s.b.l. et les associations chapitre XII, émanant de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et suivants, L1122-34, § 2, et L1234-6 qui prévoit que "Le chapitre IV intitulé "Les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique" ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING (A.L.E.) publiés aux annexes du Moniteur belge, tels que modifiés en dernier lieu le 22 juillet 2016 sous le numéro 0103477, et plus particulièrement les articles 5 et 14 relatifs à la composition respectivement de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Revu sa délibération n° 8, 3) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de l'a.s.b.l., Mmes Julie PENELLE, Aurelia MILANO, Liliane PICCHIETTI, Christel DELIEGE, Suzanne ROSENBAUM, Andrée BUDINGER, MM. Alain ONKELINX, Philippe GROSJEAN, Fabian CULOT, Jacques LAEREMANS, Carmelo SCIORTINO, et proposant Mmes Julie PENELLE, Aurelia MILANO, Christel DELIEGE, MM. Alain ONKELINX, Philippe GROSJEAN et Carmelo SCIORTINO en qualité de candidat administrateur ;

Revu sa délibération n° 2 du 14 octobre 2013 désignant Mme Corinne JEDOICI en qualité de déléguée au sein de l'assemblée générale de l'a.s.b.l., en remplacement de M. Carmelo SCIORTINO ;

Vu sa délibération n° 15 du 16 décembre 2013 désignant M. Christian SCHNEYDERS et Mme Patricia STASSEN en qualité de délégués à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. et proposant M. Christian SCHNEYDERS en qualité de candidats-administrateurs ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté-loi ainsi que des statuts susvisés, il appartient au conseil communal de procéder à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale et de proposer un candidat-administrateur appartenant au groupe politique ECOLO, en remplacement de Mme Corinne JEDOICI ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉSIGNE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, M. Paul ANCION en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil communal,

PROPOSE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, M. Paul ANCIEN en qualité de candidat-administrateur au sein de l'a.s.b.l. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SERAING, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil communal,

CHARGE

le service juridique de notifier la présente délibération à ladite a.s.b.l.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 4 : s.c.r.l. SPI - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et proposition d'un candidat-administrateur, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de Mme Déborah GERADON, démissionnaire de ses mandats au sein de l'intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23,

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

OBJET N° 5 : Modification de règlements complémentaires de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et mise à jour du texte coordonné.

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;

Revu le texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 1996 ;

Vu sa délibération n° 18 du 19 décembre 2016 arrêtant les modifications de règlements complémentaires de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et la mise à jour du texte coordonné ;

Vu le courrier daté du 25 janvier 2017, par lequel le Service public de Wallonie, Direction de la réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR, informe la Ville de SERAING que ladite délibération ne peut être approuvée ;

Attendu qu'il convient dès lors d'abroger ladite délibération ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la priorité de droite en sortant de l'artère de la rue du Castor, 4100 SERAING, donnant accès au nouveau centre commercial sur l'axe principal de la rue du Castor ;

Considérant qu'il s'indique de revoir l'aménagement de la rue Mava, 4100 SERAING, et ce, afin de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il s'indique de revoir l'aménagement de la rue de la Boverie, 4100 SERAING, et ce, afin de limiter la vitesse des usagers ;

Considérant qu'il convient de revoir l'aménagement de l'accès au recyparc sis rue du Fort, 4100 SERAING ;

Considérant qu'il convient de mettre la rue dèl Rodge Cinse, 4102 SERAING (OUGRÉE), en sens interdit "Excepté cyclistes et cyclomotoristes", et ce, à partir du cimetière ;

Considérant que ces projets ont été examinés favorablement par la commission technique de la circulation routière ;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ABROGE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, sa délibération n° 18 du 19 décembre 2016,

ARRÊTE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, le texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, comme suit :

ARTICLE 1.- Les dispositions du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêtées par le conseil communal du 25 novembre 1996 sont complétées par les dispositions suivantes :

RUE DU CASTOR

La disposition suivante est ajoutée :

Voie prioritaire :

- l'artère de la rue du Castor, 4100 SERAING, donnant accès au nouveau centre commercial est prioritaire sur la rue du Castor (axe principal) ;
- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 20.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux B17, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, arrêtée par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DU CASTOR

Mis à jour par le conseil communal en séance des :

- 22 octobre 2012 (approuvé le 21 mars 2013) ;
- 20 mars 2017.

Non prioritaire :

Les conducteurs qui débouchent dans le boulevard Pasteur doivent céder le passage à ceux qui y circulent (conseil communal du 29 avril 1985).

Stationnement réservé :

Un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 26 (conseil communal du 22 octobre 2012).

PRIORITAIRE :

L'artère de la rue du Castor, 4100 SERAING, donnant accès au nouveau centre commercial, est prioritaire sur la rue du Castor (axe principal) [conseil communal du 20 mars 2017].

RUE MAVA

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

Stationnement réservé en chicane :

- du côté des immeubles à numérotation impaire :
 - à partir du point situé à douze mètres du bord fictif de la rue du Chêne jusqu'à un mètre en deçà de la barrière de l'immeuble numéroté 9 ;
 - de l'intersection des immeubles numérotés 17 et 19 jusqu'à la limite de l'arrière de l'immeuble sis rue des Six-Bonniers 59 ;
- du côté des immeubles à numérotation paire :
 - de l'intersection des immeubles numérotés 16 et 18 jusqu'à la fin de l'immeuble numéroté 22.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers par le marquage de bords fictifs et lignes transversales de début et de fin de zones d'arrêt et de stationnement, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Îlot directionnel :

Un îlot directionnel ainsi qu'un bord fictif (zone d'évitement) de part et d'autre de la chaussée sont tracés au sol, à hauteur du carrefour formé avec la rue des Six-Bonniers.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de marquage, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, arrêtée par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE MAVA

Mis à jour par le conseil communal en séance des :

- 19 janvier 1998 (approuvé le 12 août 1998) ;

- 24 novembre 2003 (approuvé d'office) ;
- 23 janvier 2006 (approuvé d'office) ;
- 23 juin 2008 (approuvé d'office) ;
- 20 mars 2017.

Sens interdit, excepté vélos :

Circulation interdite en direction de la rue du Chêne (conseil communal du 23 juin 2008).

Stationnement interdit :

Du côté de la numérotation paire des immeubles (conseil communal du 25 février 1991 abrogé par le conseil communal du 23 janvier 2006).

Stationnement réservé :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
 - aux véhicules de plus de 7,5 t au-delà de l'immeuble coté 9 (conseil communal du 24 novembre 2003 abrogé par le conseil communal du 23 janvier 2006).

Passage pour piétons :

Non protégé aux abords des carrefours :

une traversée à la jonction avec la rue du Chêne (conseil communal du 19 janvier 1998).

Stationnement réservé en chicane :

- **du côté des immeubles à numérotation impaire :**
 - **à partir du point situé à douze mètres du bord fictif de la rue du Chêne jusqu'à 1 m en deçà de la barrière de l'immeuble numéroté 9 ;**
 - **de l'intersection des immeubles numérotés 17 et 19 jusqu'à la limite de l'arrière de l'immeuble sis rue des Six-Bonniers 59 ;**
- **du côté des immeubles à numérotation paire :**
 - **de l'intersection des immeubles numérotés 16 et 18 jusqu'à la fin de l'immeuble numéroté 22 (conseil communal du 20 mars 2017).**

Îlot directionnel :

Un îlot directionnel ainsi qu'un bord fictif (zone d'évitement) de part et d'autre de la chaussée, sont tracés au sol, à hauteur du carrefour formé avec la rue des Six-Bonniers (conseil communal du 20 mars 2017).

RUE DE LA BOVERIE

La disposition suivante est ajoutée :

- un bord fictif est tracé (marquage strié d'une largeur de 1 m à son point le plus haut) le long du square de la Boverie. Des balises sentinelles sont insérées dans le marquage ;
- un bord fictif est tracé dans le prolongement du trottoir dans le carrefour formé avec le square de la Boverie, et ce, à hauteur de l'immeuble numéroté 528 jusqu'à sa mitoyenneté avec la cabine électrique. Des balises sentinelles sont insérées dans le marquage (conseil communal du 19 décembre 2016).

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de marquage, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, arrêtée par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE LA BOVERIE

Mis à jour par le conseil communal en séance des :

- 23 novembre 1998 (approuvé le 8 février 1999) ;
- 27 novembre 2000 (approuvé) ;
- 14 novembre 2005 (approuvé le 14 février 2006) ;
- 20 février 2006 (sans approbation) ;
- 15 juin 2009 (approuvé) ;
- 14 décembre 2009 (sans approbation) ;
- 21 mai 2013 ;
- 20 mars 2017.

Prioritaire, sauf (conseil communal du 3 juin 1991) :

- à sa jonction avec la rue de la Vieille Espérance ;
- au carrefour formé avec les rues de la Colline, des Comtes d'Egmont et de Hornes et de Rotheux ;
- au rond-point créé au carrefour formé avec l'avenue de la Concorde et la rue des Écoliers : les conducteurs qui s'engagent doivent céder le passage à ceux qui y circulent.

Rond-point :

Un rond-point en saillie est aménagé au carrefour formé avec l'avenue de la Concorde et la rue des Écoliers, créant un carrefour giratoire et prioritaire sur les voies qui y aboutissent (conseil communal du 3 juin 1991).

Circulation interdite :

Une heure avant, une heure pendant et une heure après les matchs de football se déroulant sur le terrain principal du stade communal, dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 251 et la rue Biefnot (conseil communal du 27 novembre 2000).

Circulation interdite "Excepté riverains" :

Une heure avant, une heure pendant et une heure après les matchs de football se déroulant sur le terrain principal du stade communal, dans le tronçon compris entre la rue du Têris et l'immeuble coté 251 inclus (conseil communal du 27 novembre 2000).

Marquages au sol :

Bandes de circulation (conseil communal du 3 juin 1991).

Stationnement interdit :

- des deux côtés de la chaussée :
 - dans la section comprise entre la rue de la Vieille Espérance et le carrefour formé avec l'avenue de la Concorde et la rue des Écoliers (îlot directionnel) [conseil communal du 3 juin 1991] ;
- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
 - dans le tronçon compris entre un point situé à 2,5 m en aval de l'entrée du garage attenant à l'immeuble coté 609 et un autre point situé à 10 m en amont de cette entrée (abrogé par le conseil communal du 21 mai 2013) ;
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - dans la section comprise entre les immeubles cotés 612 et 616 inclus (abrogé par le conseil communal du 21 mai 2013) ;
 - dans la section comprise entre la rue de la Jeunesse et la rue des Comtes d'Egmont et de Hornes (conseil communal du 3 juin 1991).

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées sur l'aire de parcage située à l'arrière de l'immeuble coté 473 (conseil communal du 3 juin 1991) ;
- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 663 (conseil communal du 14 novembre 2005) ;
- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées en vis-à-vis de l'immeuble coté 714 (conseil communal du 20 février 2006) ;
- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées en vis-à-vis de l'immeuble coté 545 (conseil communal du 21 mai 2013).

Passages pour piétons :

- non protégés aux abords des carrefours :
 - deux traversées, respectivement en amont et en aval du carrefour formé avec l'avenue de la Concorde et la rue des Écoliers (conseil communal du 19 décembre 1983) ;
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec les rues de la Bouteille et Renard, à hauteur de la mitoyenneté des immeubles cotés 640-644 (conseil communal du 17 juin 1985) ;
 - une traversée à proximité de la rue des Comtes d'Egmont et de Hornes, à hauteur de l'immeuble coté 730 (conseil communal du 17 juin 1985) ;
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec la rue de l'Aîte (conseil communal du 15 juin 2009) ;
 - une traversée face à l'immeuble coté 336 (conseil communal du 14 décembre 2009).

Zones de stationnement (conseil communal du 21 mai 2013) :

- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - tronçon compris 7 m en aval de la mitoyenneté 640-644 jusqu'en aval du 580 ;
 - sur une distance de 12 m dans la zone de recul située en aval de l'entrée de l'immeuble coté 484 ;
 - tronçon compris entre l'aval de l'immeuble coté 464 et l'amont de l'immeuble coté 472.

Zones de stationnement (conseil communal du 21 mai 2013) :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :

- tronçon compris l'immeuble coté 811 et le poteau électrique numéroté 65/3589 ;
- tronçon compris entre l'amont de l'immeuble coté 671 et l'aval de l'immeuble coté 663 ;
- tronçon compris 8 m en amont de l'immeuble coté 557 jusqu'en aval de l'immeuble coté 495.

Un bord fictif est tracé (marquage strié d'une largeur de 1 m à son point le plus haut) le long du square de la Boverie. Des balises sentinelles sont insérées dans le marquage.

Un bord fictif est tracé dans le prolongement du trottoir dans le carrefour formé avec le square de la Boverie, et ce, à hauteur de l'immeuble numéroté 528 jusqu'à sa mitoyenneté avec la cabine électrique. Des balises sentinelles sont insérées dans le marquage (conseil communal du 20 mars 2017).

RUE DU FORT

La disposition suivante est ajoutée :

Bande de circulation dédiée :

L'accès au recyparc se fait via une desserte située 100 m en amont de la rue des Airelles (dans le sens de la rue du Commandant Charlier vers la rue des Airelles).

Obligation de tourner à droite en sortant du recyparc.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux C31 et 34a, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Obligation de tourner à droite en sortant du recyparc.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux D1b et par le marquage d'une ligne blanche continue à l'axe de la chaussée (devant l'entrée), tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, arrêtée par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DU FORT

Mis à jour par le conseil communal en séance des :

- 1^{er} septembre 1997 (approuvé le 30 décembre 1997) ;
- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 21 janvier 2013 (sans approbation) ;
- 20 mars 2017.

Rond-point :

Un rond-point en saillie est aménagé au carrefour formé avec les rues des airelles et de la Maison blanche créant un carrefour giratoire et prioritaire sur les voies qui y aboutissent (conseil communal du 1^{er} septembre 1997).

Stationnement interdit :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
 - sur une distance de 21 m, face aux immeubles cotés 69-70 et 72 de la rue du Désert (conseil communal du 15 mars 1982) ;
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - à hauteur des immeubles cotés 2 et 4 (conseil communal du 15 mars 1982).

Stationnement réservé :

Un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, face à l'immeuble coté 59 (conseil communal du 21 janvier 2013).

Passages pour piétons :

- protégés par un signal F49 :
 - une traversée à hauteur de l'immeuble coté 449 (conseil communal du 25 mars 1985) ;
 - une traversée à hauteur de l'entrée principale de l'immeuble coté 28 (conseil communal du 14 décembre 1992) ;
- non protégé aux abords des carrefours :
 - deux traversées à proximité du carrefour formé avec les rues des Airelles et de la Maison blanche (conseil communal du 1^{er} septembre 1997).

Zone 30 aux abords des écoles :

Dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 6 et la jonction avec la rue Servet (conseil communal du 15 décembre 2003).

Bande de circulation dédiée :

L'accès au recyparc se fait via une desserte située 100 m en amont de la rue des Airelles (dans le sens de la rue du Commandant Charlier vers la rue des Airelles).

Obligation de tourner à droite en sortant du recyparc.

RUE DÉL RODGE CINSE

La disposition suivante est ajoutée :

Sens interdit "Excepté cyclistes et cyclomotoristes", dans le sens LIÈGE-OUGRÉE, et ce, à partir du cimetière.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux A39, C1, C1 avec additionnels "100 m" et M3, F19 avec additionnel M5, tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale, arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DÉL RODGE CINSE

Mis à jour par le conseil communal en séance des :

- 25 mars 2002 (approuvé le 21 juin 2002) ;
- 26 décembre 2006 (approuvé le 22 mars 2007) ;
- 20 mars 2017.

Circulation interdite :

Dans les deux sens, dans le tronçon compris entre la rue Bois Saint-Jean (parc scientifique) et l'allée du Beau Vivier, aux conducteurs de véhicules et remorques dont le poids en charge dépasse 3 t, excepté riverains et fournisseurs (conseil communal du 25 mars 2002).

Circulation interdite :

aux véhicules de plus de 7,5 t affectés au transport de choses "Excepté circulation locale" (conseil communal du 26 décembre 2006).

Sens interdit "Excepté cyclistes et cyclomotoristes" :

dans le sens LIÈGE-OUGRÉE, et ce, à partir du cimetière (conseil communal du 20 mars 2017).

ARTICLE 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière,

CHARGE

- le service des travaux de matérialiser les mesures énoncées ci-dessus, et ce, dès approbation par le Service public de Wallonie ;
- le secrétariat communal de transmettre une copie de l'approbation du Service public de Wallonie au service des travaux et au conseiller en mobilité,

PRÉCISE

que, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, paragraphe 2, alinéa 3, du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, sans réponse du Service public de Wallonie dans les quarante-cinq jours de la réception du règlement complémentaire, ce dernier pourra être mis en application.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 6 : Fonctions de directeur(trice) dans une école fondamentale ordinaire - Appel aux candidatures.

Considérant que l'absence de Mme Joëlle ILIAENS, Directrice à l'école fondamentale de Trixhes I depuis le 3 octobre 2016 ;

Considérant que l'absence dépasse quinze semaines et que, par conséquent, l'emploi est temporairement vacant pour une période supérieure à quinze semaines ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et plus particulièrement ses articles de 45 à 52 ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié ;

Attendu que son article 60 stipule que les conditions de désignation à titre temporaire sont les mêmes que les conditions d'accès au stage ;

Attendu que son article 56, paragraphes 1 et 2, stipule que :

"§1. Le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :

1. consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir ;
2. reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage.

§2. Le pouvoir organisateur après application du §1 :

1. arrête le profil de la fonction de directeur à pourvoir. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur peut ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent décret ;
2. lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale." ;

Attendu que les conditions d'admission au stage libellées à l'article 57 du présent décret

sont :

"Nul ne peut être admis au stage à la fonction de promotion de directeur s'il ne répond, au moment de l'admission au stage, aux conditions suivantes :

1. avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité ;
2. être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;
3. exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret ;
4. avoir répondu à l'appel aux candidats visé à l'article 56, § 2, 2° ;
5. avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, § 1er et 18, § 1er du présent décret.

Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté visée à l'alinéa 1er, 1° doit avoir été acquise au niveau fondamental.

Par dérogation à l'alinéa 1er, 2°, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la condition de l'exercice d'une fonction comportant au moins une demi-charge est remplie si celle-ci est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs." ;

Attendu que les titres de capacité donnant accès à la fonction de directeur, conformément à l'article 102 dudit décret sont :

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école maternelle	Instituteur maternel	diplôme d'instituteur maternel
Directeur d'école primaire	1. Instituteur primaire ; 2. Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	1. diplôme d'instituteur primaire ou AESI ; 2. diplôme d'instituteur primaire ou AESI ; pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2
Directeur d'école fondamentale	1. Instituteur maternel, Instituteur primaire ; 2. Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	1. Un des titres suivants : • diplôme d'instituteur maternel ; • diplôme d'instituteur primaire ; 2. diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI, pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2

Considérant le procès-verbal de la Commission paritaire locale en date du 21 février 2017 relatif, notamment à l'appel aux candidats en vue de désigner un(e) directeur(trice), dans un emploi temporairement vacant d'une durée égale ou supérieure à quinze semaines ;

Attendu que ladite commission a fixé à dix jours ouvrables, à dater de l'appel, le délai de rentrée des candidatures ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, le profil de la fonction de directeur à l'école fondamentale ordinaire sise rue de l'Enseignement 166, 4102 SERAING (OUGREE), à savoir :

E.C.F. des Trixhes I, rue de l'Enseignement 166, 4102 SERAING (OUGREE)

Lieu d'implantation Trixhes I, rue de l'Enseignement 166, 4102 SERAING (OUGREE)

Dans le cadre du "lire/écrire" la direction aide les titulaires à faire de bons choix au niveau des livres et manuels spécifiques.

La direction suit l'évolution de la mise en place des activités qui visent à conduire les enfants vers la citoyenneté responsable.

La direction doit partager équitablement son temps entre l'implantation de l'Air pur et celle des Trixhes I.

Lieu d'implantation maternelle "Air pur", avenue de l'Europe 1, 4100 SERAING

La direction met tout en œuvre pour inciter les parents à faire le choix d'une école communale après la troisième maternelle de l'Air pur.

L'équipe pédagogique a axé sa priorité sur le "lire/écrire".

La direction doit partager équitablement son temps entre l'implantation de l'Air pur et celle de Trixhes I,

LANCE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, un appel aux candidat(e)s en vue de la désignation, à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines, d'un directeur à l'école fondamentale ordinaire de Trixhes I, sise rue de l'Enseignement 166, 4102 SERAING (OUGREE),

PRECISE

1. que les membres du personnel qui estimeraient réunir suffisamment d'éléments pour présenter leur candidature complète sont invités à adresser leur demande, par courrier recommandé postal, à M. le Bourgmestre, Hôtel de Ville de SERAING, place Communale, 4100 SERAING, pour le 18 avril 2017 au plus tard (cachet postal faisant foi) ;
2. que la demande comprendra obligatoirement les documents suivants (en pièces distinctes) :
 - une lettre de candidature ;
 - un curriculum vitæ ainsi que les attestations de réussite des modules de formation.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 7 : Approbation des rapports financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2016.

Vu les décrets du Service public de Wallonie du 6 novembre 2008 relatifs, d'une part, au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et, d'autre part, au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération WALLONIE - BRUXELLES (article 18) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 9 du 24 février 2014 qui approuve le texte du plan de cohésion sociale 2014-2019 définitif tel qu'il résulte de l'encodage "en ligne" via le site Internet du Service public de Wallonie ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 16 janvier 2017, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relatif aux rapports d'activités et financiers à élaborer conformément à l'article 29 du décret du 6 novembre 2008 relativement au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que ledit décret prévoit notamment l'engagement de la Ville à participer au cofinancement du projet à concurrence de 25 % du montant octroyé par le Service public de Wallonie, à savoir 678.606,63 € pour l'année 2016 et 57.000 € dans le cadre de l'article 18 dudit décret ;

Attendu que, pour l'exercice 2016, le décompte du plan de cohésion sociale s'élève à 1.175.923,77 € et celui du projet développé dans le cadre de l'article 18 dudit décret, s'élève à 207.526,97 € ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale en date du 8 mars 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, les rapports financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2016.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Robert.

Réponse de M. le Président.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 8 : Approbation du rapport d'activités du plan de cohésion sociale pour l'année 2016.

Vu les décrets du Service public de Wallonie du 6 novembre 2008 relatifs d'une part, au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et d'autre part, au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération WALLONIE - BRUXELLES (article 18) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 9 du 24 février 2014 qui approuve le texte du Plan de cohésion sociale 2014-2019 définitif tel qu'il résulte de l'encodage "en ligne" via le site Internet du Service public de Wallonie ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 16 janvier 2017, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relatif aux rapports d'activité et financiers à élaborer conformément à l'article 29 du décret du 6 novembre 2008 relativement au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale en date du 8 mars 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, le rapport d'activités du plan de cohésion sociale pour l'année 2016.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Sciortino.

Réponse de M. le Président.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 9 : Collaboration à l'organisation d'une étape d'arrivée du Tour de la Province de LIEGE, le 20 juillet 2017, avec l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING et la Province de LIEGE. Adoption des termes de la convention.

Vu le courrier daté du 24 janvier 2017 de l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING relatif à l'organisation d'une étape du Tour de la Province de LIEGE avec arrivée à SERAING le jeudi 20 juillet 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que la réalisation d'un partenariat en vue de cette organisation implique la conclusion d'une convention ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, les termes de la convention de partenariat entre l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING et la Ville de SERAING, comme suit :

56ème TOUR DE LA PROVINCE DE LIEGECourse cycliste Internationale par étapes

organisée par

l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING et le service des sports de la
Province de LIEGE

du 17 au 21 juillet 2017

Convention Ville étape du 20 juillet 2017

ENTRE, D'UNE PART,

l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING, club officiel de l'a.s.b.l. ROYALE LIGUE VELOCIPEDIQUE BELGE (R.L.V.B.) immatriculé 40000816 et représenté par son Président, Monsieur Jean MATHY, ci-après dénommée "l'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE",

ET, D'AUTRE PART,

La Ville de SERAING, représentée par MM. Alain MATHOT, Bourgmestre, et Bruno ADAM, Directeur général ff, ci-après dénommée "l'Organisateur de l'étape",

Il est convenu d'établir les modalités pratiques d'organisation de l'étape du Tour cycliste de la Province de LIÈGE, à SERAING, le 20 juillet 2017, selon les termes suivants :

ARTICLE 1.- REUNIONS PREPARATOIRES DU TOUR

Dans le courant des mois d'avril/mai 2017, l'Organisateur de l'étape a l'obligation d'organiser une réunion entre l'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE, les services communaux et la police locale de SERAING-NEUPRE.

ARTICLE 2. - LOCAUX

Outre les vestiaires et les douches réservés aux participants, l'Organisateur d'étape met à disposition :

- a) un local "R.L.V.B." (+ ou - 20 personnes) avec prises de courant ;
- b) un local "Contrôle médical" comportant W.-C., évier, table et deux chaises.

Ces différents locaux seront identifiés par affichettes au jour de la course.

ARTICLE 3.- INSTALLATION DE LA LIGNE D'ARRIVEE

L'Organisateur de l'étape s'engage à disposer des barrières de type "Nadar" de la ligne d'arrivée, 4 heures minimum avant l'heure de départ de la première course d'attente, à une distance de 100 mètres minimum avant la ligne d'arrivée et 50 mètres minimum après celle-ci.

Ces barrières seront libres de toute publicité.

La ligne, elle-même, sera tracée par l'équipe technique de l'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE.

Un endroit suffisant destiné au camion podium et photos-finish sera prévu par l'Organisateur de l'étape aux abords de l'arrivée.

Une alimentation électrique (maximum 10 amp) sera prévue pour l'amplification et la photo-finish (coffret forain alimentation 220 V). Tous les frais y afférant sont à charge de l'Organisateur de l'étape.

ARTICLE 4.- FLEURS ET TROPHEES

A chaque arrivée d'étape, il sera prévu, par l'Organisateur de l'étape, six bouquets de fleurs (vainqueur étape + 5 maillots de classements).

D'autres souvenirs, trophées ou coupe au vainqueur peuvent être remis aux coureurs, par l'Organisateur d'étape, sur le podium.

ARTICLE 5.- CIRCUIT

L'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE établira le tracé du circuit de l'étape.

Les circuits locaux (2 maximum) comporteront 8 km minimum (règlement R.L.V.B.).

L'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE pourra choisir une formule de x passages de ligne sans circuit local.

Ce circuit local sera fléché d'une manière claire et précise par l'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE.

A chaque carrefour, il sera prévu un signaleur (20 signaleurs).

La circulation dans le sens contraire à la course sera interdite, par arrêté de police.

Tous les véhicules munis d'un laisser-passer réglementaire seront autorisés à circuler dans le sens de la course (laisser-passer F.C.W.B.).

Idéalement, l'Organisateur de l'étape s'engage à distribuer un toutes-boîtes aux riverains du site de l'organisation reprenant les dispositions de la course, avec les règles de circulation et de parking requis par l'arrêté de police au verso du document ainsi que le numéro de contact d'un responsable.

ARTICLE 6.- REDEVANCE

l'Organisateur de l'étape s'engage à verser à l'Organisateur du Tour de la Province de LIÈGE, une redevance pour l'organisation de cette étape d'un montant global de 600 €, T.V.A. comprise.

ARTICLE 7.- PAIEMENT REDEVANCE

Il est convenu que la redevance d'un montant de 600 €, T.V.A. comprise, sera versée au plus tard le 1er juillet 2017, et ce, par virement sur le compte IBAN BE08 0013 0003 4113 de l'a.s.b.l. UNION CYCLISTE DE SERAING.

Fait à, en double exemplaire, le

L'Organisateur de l'étape,

L'Organisateur du Tour de la Province
de LIÈGE,

Pour la Ville de SERAING,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,
A. MATHOT

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 10: Adhésion au pacte pour la régénération du territoire de la Province de LIÈGE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision n° 95 du collège communal adoptant le projet de schéma de développement territorial (S.D.T.) pluricommunal pour l'arrondissement de LIÈGE ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 émanant de l'a.s.b.l. LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE invitant le conseil communal à prendre part à la co-construction d'un pacte pour la régénération du territoire de la Province de LIÈGE ;

Attendu qu'un pacte territorial est d'abord la reconnaissance d'un objectif commun, à savoir celui de la régénération du territoire provincial et de la prise de conscience de la nécessité d'agir collectivement ; que dès lors celui-ci commence par un accord sur les défis à relever et sur un engagement des parties dans le processus ;

Attendu que, de plus, ce dernier représente un engagement collectif, une signature, une feuille de route ; qu'en conséquence, il définit des principes et des modes de réalisation qui permettront une gestion intégrée d'un enjeu spécifique ; que dès lors les élus s'y réfèrent lors des débats au sein ou entre commune quand il y aura à débattre des choix des uns et des autres ou lorsqu'il s'agira de défendre certaines positions auprès des autres niveaux de pouvoir ;

Attendu qu'un pacte constitue aussi une transaction par laquelle chacun doit trouver un intérêt en échange de son engagement ; qu'à cet égard, la transaction peut prendre la forme d'une mutualisation, d'une complémentarité, d'une synergie ou encore de financements ; que le pacte implique donc des efforts, mais appelle aussi des bénéfices partagés ;

Attendu que le pacte représente en outre un moyen d'agir à travers les leviers et les outils qu'il annonce ; qu'il constitue de ce fait un fonctionnement, une mise en œuvre d'actions concrètes qui permettent de se rapprocher des objectifs énoncés ;

Attendu enfin que le pacte est un puissant outil pour capter des financements depuis d'autres niveaux de pouvoir ;

Attendu que ce pacte se construit au travers de la démarche du schéma provincial de développement territorial et du plan provincial de mobilité ;

Attendu qu'il est considéré comme boussole politique et constitue un repère d'actions pour cinq thèmes identifiés comme majeurs lors des ateliers du territoire ; que ce dernier sera également un outil puissant pour mobiliser l'ensemble des forces vives dans le travail de régénération du territoire au service de son attractivité et de son rayonnement ;

Attendu que l'a.s.b.l. LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE souhaite s'assurer que tous les élus, à travers les collèges et conseils communaux, prennent conscience de l'importance de la démarche en cours et de la thématique du pacte à venir ;

Attendu que, plus précisément, l'a.s.b.l. LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE souhaite que les collèges et conseils communaux s'engagent à travers la signature d'un premier engagement, d'une part, à prendre part au processus de co-construction du PACTE d'avenir et, d'autre part, à reconnaître les thèmes d'actions comme majeurs pour le développement du territoire à l'horizon 2040 ;

Attendu que les cinq thèmes d'actions de ce pacte portent sur la transition écologique et énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité et enfin l'offre touristique ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 29 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 34, d'une part, de reconnaître les cinq thèmes d'actions décrits ci-avant comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et, d'autre part, de prendre part au processus d'élaboration du pacte d'actions territoriales en signant le document fourni à cet effet.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Ancion.

Intervention de M. Mayeresse.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. Culot.

Intervention de mme Krammisch.

Intervention de M. Thiel.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 11 : Situations des caisses, au 31 décembre 2016, de la Ville et du service social.

Vu l'article 35, paragraphe 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1315-1 ;

Vu les situations des caisses au 31 décembre 2016 de la Ville et du service social présentées par Mme la Directrice financière ff ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

des situations de caisse, au 31 décembre 2016, et qui présentent :

1. pour la Ville, un avoir justifié de VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS VINGT-CINQ CENTS (22.683.663,25 €) ;
2. pour le service social, un avoir justifié de DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-SIX CENTS (12.523,66 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Prise d'acte. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 12 : Acquisition de mobilier scolaire destiné aux classes primaires et maternelles de nos écoles communales pour l'année 2017 - Projet 2017/0038 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communal du 15 février 2016 donnant délégation au collège communal dans le cadre de l'article L1222-3, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour remplacer le mobilier des classes primaires et maternelles de plusieurs écoles ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de mobilier scolaire destiné aux classes primaires et maternelles de nos écoles communales pour l'année 2017" établi par le service de l'enseignement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Mobilier primaire) ;
- lot 2 (Mobilier professeurs) ;
- lot 3 (Meubles casier) ;
- lot 4 (Tables d'observation M. Le président) ;
- lot 5 (Mobilier en bois) ;
- lot 6 (Armoires) ;
- lot 7 (Coffres à jouets) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 71.074,38 € hors T.V.A. ou 86.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 72000/741-98 (projet 2017/0038), ainsi libellé : "Enseignement – Achats de mobilier divers" ;

Considérant le rapport du service de l'enseignement daté du 8 février 2017 apostillé favorablement par M. LIZEE, Chef de division administrative du service de l'enseignement, en date du 8 février 2017 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 28 février 2017 ;

Considérant qu'en date du 6 mars 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier scolaire destiné aux classes primaires et maternelles de nos écoles communales pour l'année 2017", établis par le service de l'enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.074,38 € hors T.V.A. ou 86.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national,

CHARGE

le collège communal :

- de désigner le fournisseur dont question dans les conditions de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics et certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 72000/741-98 (projet 2017/0038), ainsi libellé : "Enseignement – Achats de mobilier divers", dont le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 13 : Acquisition de gaz divers en bonbonnes pour les services des travaux durant les années 2017- 2018 - 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché HT.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 3 ;

Considérant la nécessité de se procurer du gaz divers en bonbonnes nécessaire au bon fonctionnement des services des travaux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Acquisition de gaz divers en bonbonnes pour les services des travaux durant les années 2017, 2018 et 2019" établi par le bureau technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (GAZ DIVERS POUR LES SERVICES FORGE-CHAUFFAGISTE - ENVIRONNEMENT 2017-2018-2019), estimé à 11.900,83 € hors T.V.A. ou 14.400,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- Lot 2 (Recharges de gaz), estimé à 495,86 € hors T.V.A. ou 600,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 3 (CHOMAGE DE BOUTEILLES 2017-2018-2019), estimé à 12.396,69 € hors T.V.A. ou 15.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que ce marché est estimé globalement à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 10.000,00 €/an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, aux articles qui sont prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires de 2018 et 2019, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 28 février 2017 ;

Considérant qu'en date du 14 mars 2017, la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de gaz divers en bonbonnes pour les services des travaux durant les années 2017, 2018 et 2019", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 10.000,00 €/an ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. LIEGE-SOUDAGE, Première avenue 24 à 4040 HERSTAL ;
 - s.p.r.l. GAZ TECHNIQUE BELGE SOL GROUP, Zoning Ouest 15 à 7860 LESSINES ;
 - s.p.r.l. MAQUET SOUDAGE, rue du Têris 23 à 4100 SERAING,

CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
2. d'imputer la dépense estimée globalement à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 10.000,00 €/an, sur le budget ordinaire de 2017, aux articles qui sont prévus à cet effet, et sur les budgets ordinaires de 2018 et 2019, aux articles qui seront créés à cet effet, et ce, pour le service des travaux.
- 3.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 14 : Maintenance et entretien des menuiseries et portes automatiques de la cité administrative - années 2017 à 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder aux missions relatives à la maintenance et l'entretien des menuiseries et portes automatiques de la cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING ;

Considérant le cahier des charges n° 2017-2747 relatif au marché intitulé "Maintenance et entretien des menuiseries et portes automatiques de la cité administrative - 2017 à 2020" établi par le service des marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

1. lot 1 - Maintenance et entretien des menuiseries extérieures, estimé à 28.000,00 € hors T.V.A. ou 33.880,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour la période totale du marché, soit 7.000,00 € hors T.V.A. ou 8.470,00 €, T.V.A. de 21 % comprise par an ;
2. lot 2 - Maintenance et entretien des portes automatiques, estimé à 20.000,00 € hors T.V.A. ou 24.200,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 5.000,00 €, hors T.V.A. ou 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise par an ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € hors T.V.A. soit 58.080,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, prenant cours le 1er jour du mois suivant la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020, pour les deux lots ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017, à l'article 10400/125-06, ainsi libellé : "Secrétariat communal – Prestation de tiers pour les bâtiments" ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits aux budgets ordinaires de 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 1er mars 2017 ;

Considérant qu'en date du 14 mars 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2017-2747 et le montant estimé du marché intitulé "Maintenance et entretien des menuiseries et portes automatiques de la cité administrative - 2017 à 2020", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 € hors T.V.A. soit 58.080,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les prestataires suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. DESIGN METAL (T.V.A. BE 842619895), rue de la Cale Seche 39 à 4684 HACCOURT ;
 - s.a. SOBAT (T.V.A. BE 0419.539.846), rue Gamet 40 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN ;
 - s.p.r.l. BELGO CHASSIS (T.V.A. BE 0476.350.469), rue de la Jeunesse 37 à 4100 SERAING ;
 - s.p.r.l. LAMOLINE V. (T.V.A. BE 0463.000.103), rue du Têris 21 à 4100 SERAING ;
 - s.p.r.l. ALSAMILLENIUM (T.V.A. BE 0472.475.914), rue Vivaldi 16 à 4100 SERAING (BONCELLES) ;
 - s.p.r.l. CHASSIS FUTUR (T.V.A. BE 0553.906.424), rue Fossoul 75/B à 4100 SERAING (BONCELLES) ;
 - CHASSIS JAMERS (Personne physique) [T.V.A. BE 0883.132.045], rue de Plainevaux 223/7 à 4100 SERAING,

CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des prestataires de service arrêtées par lui ;
2. d'imputer cette dépense d'un montant total estimé à 58.080,00 €, T.V.A de 21 % comprise, définie comme suit :
 1. lot 1 (Maintenance et entretien des menuiseries extérieures), estimé à 28.000,00 € hors T.V.A. soit 33.880,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour la période totale du marché, soit 7.000,00 €, hors T.V.A, soit 8.470,00 €, T.V.A. de 21 % comprise par an ;
 2. lot 2 (Maintenance et entretien des portes automatiques), estimé à 20.000,00 € hors T.V.A. soit 24.200,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour la période totale du marché, soit 5.000,00 € hors T.V.A. soit 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise par an,
 - soit, pour l'année 2017, un montant total, pour les deux lots, estimé à 14.520,00 €, T.V.A. comprise, sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 10400/125-06, ainsi libellé : "Secrétariat communal – Prestations de tiers pour les bâtiments", sur lequel le disponible est suffisant ;
 - et pour les dépenses relatives aux exercices 2018, 2019 et 2020, un montant annuel estimé à 14.520 €, T.V.A. comprise, qui sera imputé sur les budgets ordinaires respectifs, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 15: PIC 2017-2018 - Auteur de projet et coordination sécurité-santé pour le réaménagement du giratoire rue Toute-Voie, 4101 SERAING (JEMEPPE) et l'aménagement d'un giratoire Chapuis-Boverie, 4100 SERAING - Projets 2017/0015 et 2017/0016 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des prestataires à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 paragraphe 1 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26,

paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu sa délibération n° 61 du 19 décembre 2016, approuvant notamment le plan d'investissement communal (PIC) 2017 à 2018 et sollicitant le Service public de Wallonie en vue d'obtenir les subsides d'usage ;

Considérant que les travaux de réaménagement du giratoire rue Toute-Voie et de l'aménagement d'un giratoire rues de la Boverie et Chapuis font partie de ce plan, respectivement aux points 3 et 4, pour un montant estimé à 800.000,00 € ;

Considérant que ces deux projets d'aménagement pourraient éventuellement faire l'objet de marchés conjoints avec les s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) et s.a. RESA (secteur gazier) et (secteur électricité), etc. ;

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de ces travaux ;

Considérant également qu'un réaménagement complet de la signalisation routière devra être prévu aux abords des travaux concernés ;

Considérant dès lors, qu'il s'indique de désigner un auteur de projet et un coordinateur sécurité-santé pour ces deux projets ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Auteur de projet et coordination sécurité-santé pour le réaménagement du giratoire rue Toutes-voies, 4101 SERAING (JEMEPPE) et l'aménagement d'un giratoire Chapuis-Boverie, 4100 SERAING" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.000,00 €, hors T.V.A., ou 79.860,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2017, à l'article 42100/731-60 (projets 2017/0015 et 2017/0016), ainsi libellé : "Voirie - Travaux en cours d'exécution" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 20 février 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Auteur de projet et coordination sécurité-santé pour le réaménagement du giratoire rue Toute-Voie, 4101 SERAING (JEMEPPE), et l'aménagement d'un giratoire Chapuis-Boverie, 4100 SERAING", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.000,00 €, hors T.V.A., ou 79.860,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les prestataires suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. BUREAU D'ETUDES GREISCH, allée des Noisetiers 25, 4031 ANGLEUR (T.V.A. BE 0425.860.781) ;
 - s.p.r.l. BUREAU D'ETUDES B. BODSON, rue E. Vandervelde 24, 4610 BEYNE-HEUSAY (T.V.A. BE 0453.236.062) ;
 - s.p.r.l. IMHOTEP ENGINEERING, rue Noël Heine 99/A, 4340 AWANS (T.V.A. BE 0865.591.772) ;
 - s.a. ARCADIS BELGIUM (siège social : rue Royale 80, 1000 BRUXELLES), rue des Guillemains 26, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0426.682.709) ;
 - s.p.r.l. E.C.A.P.I., rue des Loups 22, 4520 WANZE (T.V.A. BE 0429.635.269) ;

- s.a. BUREAU D'ETUDES SURVEY ET AMENAGEMENT, rue de Chenu 2, 7090 BRAINE-LE-COMTE (T.V.A. BE 0444.481.615),

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres ;
- d'imputer cette dépense d'un montant global estimé à 79.860 € sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 42100/731-60 (projets 2017/0015 et 2017/0016), ainsi libellé : "Voirie - Travaux en cours d'exécution", à raison de 49.930 € sur chaque projet, dont les crédits réservés à cet effet sont suffisants.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 16 : Marché conjoint - Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, de la police locale de SERAING-NEUPRE et du Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2017 à 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des prestataires à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 2014, relatif à la prévention incendie sur les lieux de travail, mentionnant que les extincteurs et le matériel de lutte contre l'incendie doivent être contrôlés annuellement suivant la norme NBN S21-50 ;

Attendu que ce contrôle doit obligatoirement être effectué par une entreprise qualifiée dans la maintenance d'extincteurs ;

Attendu que ces tâches ne pourront plus être réalisées en interne par le personnel communal mais que néanmoins il pourra être chargé de l'inspection ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à un nouveau marché de maintenance des extincteurs, et ce, pour les années 2017 à 2020 ;

Considérant qu'il y avait lieu de proposer au Centre public d'action sociale et à la police locale de SERAING-NEUPRE, de participer au marché initié par la Ville ;

Vu la délibération n° 4 du conseil de police du 20 mars 2017 par laquelle la police locale de SERAING-NEUPRE décide d'adhérer au marché susmentionné et mandatant la Ville de SERAING pour exécuter la procédure et intervenir au nom de la police locale de SERAING-NEUPRE à l'attribution du marché ;

Vu l'extrait du procès-verbal du bureau permanent du 1er mars 2017 du Centre public d'action sociale décidant notamment de mandater la Ville de SERAING pour lancer le marché pour le compte du Centre public d'action sociale et de faire ratifier cette décision par le conseil de l'Action sociale lors de sa prochaine séance ;

Considérant que chaque entité distincte pour laquelle ce marché conjoint est organisé fera l'objet d'une facturation séparée ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Marché conjoint - Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, de la police locale de SERAING-NEUPRE et du Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2017 à 2020" établi par le service interne de prévention et de protection au travail ;

Considérant que le montant estimé pour la période globale de ce marché, soit quatre ans, s'élève à 79.580,00 € hors T.V.A. ou 96.291,80 €, T.V.A. de 21 % comprise, et est réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 67.280,00 € hors T.V.A. soit 81.408,80 €, T.V.A. de 21 % comprise (16.820,00 €, hors T.V.A., soit 20.352,20 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
- à charge de la police locale de SERAING-NEUPRE : 6.080,00 € hors T.V.A. soit 7.356,80 €, T.V.A. de 21 % comprise (1.520,00 €, hors T.V.A., soit 1.839,20 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
- à charge du Centre public d'action sociale : 6.220,00 € hors T.V.A. soit 7.526,20 €, T.V.A. de 21 % comprise (1.555,00 € hors T.V.A. soit 1.881,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de SERAING exécutera la procédure et interviendra au nom du Centre public d'action sociale et de la police locale de SERAING-NEUPRE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses à charge de la Ville sont inscrits au budget ordinaire de 2017, aux différents articles prévus à cet effet pour l'année en cours et, pour les années suivantes, seront inscrits aux budgets ordinaires de 2018 à 2020, aux différents articles prévus à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 28 février 2017 ;

Considérant qu'en date du 14 mars 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché conjoint - Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, de la police locale de SERAING-NEUPRE et du Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2017 à 2020", établis par le service interne de prévention et de protection au travail. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la période globale de ce marché, soit quatre ans, s'élève à 79.580,00 €, hors T.V.A., ou 96.291,80 €, T.V.A. de 21 % comprise et se répartit comme suit :
 - à charge de la Ville : 67.280,00 € hors T.V.A. soit 81.408,80 €, T.V.A. de 21 % comprise (16.820,00 € hors T.V.A. soit 20.352,20 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
 - à charge de la police locale de SERAING-NEUPRE : 6.080,00 € hors T.V.A. soit 7.356,80 €, T.V.A. de 21 % comprise (1.520,00 € hors T.V.A. soit 1.839,20 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
 - à charge du Centre public d'action sociale : 6.220,00 € hors T.V.A. soit 7.526,20 €, T.V.A. de 21 % comprise (1.555,00 € hors T.V.A. soit 1.881,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;
4. qu'une copie de cette délibération est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant ;
5. de consulter les prestataires suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. SICLI, rue du Merlo 1, 1180 BRUXELLES (UCCLE) [T.V.A. BE 0450.124.144] ;
 - s.a. ANSUL, avenue Louise 65 - Boîte 11, 1050 BRUXELLES (IXELLES) [T.V.A. BE 0441.557.163] ;
 - s.c.r.l. EUROPEAN SAFETY MAINTENANCE, zoning industriel du Haut-Pré, rue G. d'Orange 67, 4100 SERAING (T.V.A. BE 0465.348.887),

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des prestataires ;
- d'imputer les dépenses à charge de la Ville, sur le budget ordinaire de 2017, aux différents articles prévus à cet effet, pour l'année en cours, et pour les années suivantes, sur les budgets ordinaires de 2018 à 2020, aux différents articles prévus à cet effet,

PRECISE

que la Ville de SERAING a été mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre public d'action sociale et de la police locale SERAING-NEUPRE, à l'attribution du marché.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 17 : Adhésion à l'accord cadre émanant de la Fédération WALLONIE - BRUXELLES pour la fourniture de livres et autres ressources.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017, par lequel la Fédération WALLONIE - BRUXELLES informe que le marché sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants pour une durée de quatre ans ;

Attendu que la Fédération WALLONIE - BRUXELLES fonctionne en tant que centrale de marché au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 ;

Attendu que la Ville est régulièrement amenée à lancer des procédures de marchés publics de fournitures et de services dans divers domaines ;

Considérant que l'adhésion à cet accord cadre pourrait permettre à la Ville de bénéficier d'offres particulièrement attractives et pourrait la dispenser de la remise en concurrence dans le cadre des marchés déjà conclu, ce qui induirait potentiellement un gain de temps et de ressource important ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de SERAING à l'accord cadre de marché réalisé par la Fédération WALLONIE - BRUXELLES pour la fournitures de livres et autres ressources.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 18 : Contrat d'entretien des aspirateurs urbains pour une période de quatre ans (2017, 2018, 2019 et 2020). Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la firme à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Attendu que dernièrement la Ville a acquis des aspirateurs urbains "GLUTTON" et qu'afin de conserver la garantie et le bon fonctionnement de ceux-ci, il serait nécessaire de passer un contrat d'entretien pour ledit matériel ;

Considérant que seul le fournisseur desdits aspirateurs est en mesure d'en effectuer l'entretien global et qu'il s'indique donc de le solliciter à cet effet ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Contrat d'entretien des aspirateurs urbains pour une période de quatre ans (2017, 2018, 2019 et 2020)" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.189,88 € hors T.V.A. ou 44.999,75 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour une période de quatre ans ;

Considérant que pour l'année 2017, 5 aspirateurs seront entretenus (3 entretiens) pour un montant total estimé à 7.151,90 € hors T.V.A. soit 8.653,80 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que pour les années 2018 à 2020, 7 aspirateurs seront entretenus, pour un montant estimé à 10.012,66 € hors T.V.A., par an, soit un montant global de 36.345,95 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017, à l'article 87500/124-06, ainsi libellé : "Nettoyage public – Prestations techniques de tiers", et aux articles qui seront prévus à cet effet pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par Mme la Directrice financière le 14 mars 2017 ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien des aspirateurs urbains pour une période de quatre ans (2017, 2018, 2019 et 2020)", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.189,88 € hors T.V.A. ou 44.999,75 €, T.V.A. de 21 % comprise pour une période de quatre ans, soit 12.449,93 €/an ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter le prestataire suivant dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - s.a. LANGE Christian, T.V.A. BE 0434.298.395, rue de l'Île Dossai 9 - zoning D'anton à 5300 SCLAYN,

CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen de l'offre de la firme arrêtée par lui ;
2. d'imputer le montant total de 44.999,75 € comme suit :
 - 8.653,80 € sur le budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 87500/124-06, ainsi libellé : "Nettoyage public – Prestations techniques de tiers", dont le disponible est suffisant ;
 - 12.115,32 € sur les budgets ordinaires des années 2018, 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 19 : Enlèvement de graffitis sur le territoire communal durant les années 2017, 2018 et 2019 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 3 ;

Considérant que le nombre de sollicitations pour le nettoyage de graffitis est de plus en plus important et que le service de la Ville a des difficultés à assumer toutes les interventions, il serait judicieux de faire appel à une société spécialisée ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Enlèvement de graffitis sur le territoire communal durant les années 2017, 2018 et 2019" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors T.V.A. ou 18.150,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois années (5.000,00 € hors T.V.A. ou 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017 aux divers articles créés à cet effet ainsi qu'au budget ordinaire de 2018 et 2019 aux articles qui seront créés à cet effet ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière n'est pas exigé ;

Vu la décision du collège du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Enlèvement de graffitis sur le territoire communal durant les années 2017, 2018 et 2019", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors T.V.A. ou 18.150,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (5.000,00 € hors T.V.A. ou 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - M. Philippe MICHA (personne physique), T.V.A. BE 0839.925.275, rue des Sapins 14 à 4100 SERAING ;
 - s.a. LAURENTY ESPACES VERTS - GROENE ZONES, T.V.A. BE 0541.994.329, Mont Saint-Martin 73 à 4000 LIEGE ;
 - s.p.r.l. HERNIK, T.V.A. BE 0468.301.845, rue des Erables 3 à 4122 PLAINEVAUX ;
 - s.p.r.l. LEENEN, T.V.A. BE 0872.453.632, rue Albert Poupée n° 14 à 1367 RAMILLIES,

CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
2. d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire de 2017, aux divers articles créés à cet effet ainsi qu'au budget ordinaire de 2018 et 2019 aux articles qui seront créés à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 20 : Délégation de gestion des travaux de remplacement et d'entretien de l'éclairage public à la s.a. RESA SERVICES pour les années 2017 à 2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu sa délibération n° 33 du 10 juin 2013 donnant délégation de gestion des travaux de remplacement et d'entretien de l'éclairage public à la s.c.i.r.l. TECTEO GROUP durant les années 2014 à 2016 ;

Vu sa délibération n° 20 du 8 septembre 2014 relative à la modification de délégation de gestion des travaux de remplacement et d'entretien de l'éclairage public qui était accordée à la s.c.i.r.l. TECTEO GROUP devenue s.a. RESA SERVICES ;

Attendu que la s.a. RESA SERVICES, rue Louvrex 95 à 4000 LIÈGE, (T.V.A. BE 0847.027.754), gestionnaire de réseaux de distribution pour le territoire de la Ville de SERAING, effectue l'entretien et les réparations des appareils d'éclairage public sur le territoire communal et facture ensuite ces interventions à la Ville ;

Attendu qu'en sa qualité de gestionnaire de réseau, la s.a. RESA est seule habilitée à intervenir dans ce cadre ;

Attendu que, dans un souci de sécurité et afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de nos concitoyens, il s'indique d'accélérer le processus de remplacement des luminaires endommagés ;

Attendu que les luminaires détruits ou irréparables ne seront pas systématiquement remplacés mais feront l'objet d'un accord préalable de la Ville ;

Attendu que, ces remplacements feront l'objet d'une facturation séparée, via les budgets ordinaires de 2017 à 2019, à l'article qui sera prévu à cet effet ;

Attendu, par contre, que la multitude d'auxiliaires électriques ne permet pas l'établissement d'une liste préalable exhaustive, en cas de remplacements, ceux-ci feront l'objet d'une facturation directe et séparée des remplacements d'armatures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Délégation de gestion des travaux de remplacement et d'entretien de l'éclairage public à la s.a. RESA SERVICES pour les années 2017 à 2019" établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors T.V.A. ou 120.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les trois ans, soit 40.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2017, à l'article 42600/140-48, ainsi libellé : "Bureau technique (éclairage public) - Entretien et consommation du réseau d'éclairage public", et aux budgets ordinaires de 2018 et 2019, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu le rapport du bureau technique - énergies du 27 décembre 2016 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'en date du 14 mars 2017, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Délégation de gestion des travaux de remplacement et d'entretien de l'éclairage public à la s.a. RESA

SERVICES pour les années 2017 à 2019", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors T.V.A. ou 120.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les trois ans, soit 40.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an ;

2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter la s.a. RESA SERVICES, rue Louvrex 95 à 4000 LIÈGE (T.V.A. BE 0847.027.754) dans le cadre de la procédure négociée sans publicité,
CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen de l'offre de la firme ;
2. d'imputer la dépense estimée globalement à 99.173,55 € hors T.V.A. ou 120.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les trois ans, soit 40.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 42600/140-48, ainsi libellé : "Bureau technique (éclairage public) - Entretien et consommation du réseau d'éclairage public", dont le crédit est suffisant, et sur les budgets ordinaires de 2018 et 2019, aux articles qui seront créés à cet effet.

M. RIZZO quitte la séance

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Paquet.

Réponse de m. le Président.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 20 bis : Courriel du 11 mars 2017 par lequel M. SCIORTINO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Proposition de motion au Conseil communal, mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe, sécurisation de la centrale nucléaire belge de Tihange, périmètre de sécurité".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 11 mars 2017 par lequel M. SCIORTINO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Proposition de motion au Conseil communal, mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe, sécurisation de la centrale nucléaire belge de Tihange, périmètre de sécurité";

Attendu que le groupe Ecolo a déposé une nouvelle proposition de texte, dont lecture est donnée par M. le Directeur général ff, et dont voici la teneur :

"Le conseil communal de Seraing rejoint les préoccupations et interrogations exprimées par plusieurs villes et communes de la région des "trois frontières" (dont les villes de Maastricht (NL) et d'Aachen (D) ainsi que de villes du Grand-Duché du Luxembourg) en matière de sécurité et de bonne information de la population.

Le conseil communal, tenant compte de l'entrée imminente de la nouvelle loi sur les zones de sécurité qui inclura Seraing -à notre satisfaction - dans la zone la plus exposée (périmètre de 0 à 20kms de Tihange, bénéficiant des plans d'urgence national, provincial et communal, prévoyant notamment l'évacuation organisée quartier par quartier ainsi que la distribution automatique de pilules d'iode pour l'ensemble des habitants.

Il demande :

- *à entendre un agent de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire, afin d'expliquer la situation actuelle aux conseillers communaux, ainsi que les aspects sécuritaires des centrales de Tihange ;*
- *à entendre séparément un représentant d'une organisation favorable et un représentant d'une organisation défavorable à la fermeture temporaire ou définitive d'une ou des centrales de Tihange, représentants choisis par consensus par les chefs de groupe au Conseil communal;*

Le Conseil communal de Seraing se réserve le droit, après ces informations contradictoires, d'entamer toute procédure visant à la protection des habitants de la Ville de Seraing.

La présente motion est transmise au Gouvernement fédéral, à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, et aux communes concernées par le périmètre de sécurité."

ADOPTE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33, la motion présentée.

La nouvelle proposition de texte est adoptée à l'unanimité.

M. le Président informe l'assemblée que la présentation contradictoire souhaitée sera organisée lors d'un prochain conseil, ainsi qu'un exposé relatif aux procédures mises en place par le responsable communal PLANU.

La motion présentée en séance est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 20 ter : Courriel du 14 mars 2017 par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Motion pour la mise sur pied d'un comité d'organisation pour la commémoration de la première grève des puddleurs de Cockerill à Seraing".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 14 mars 2017 par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Motion pour la mise sur pied d'un comité d'organisation pour la commémoration de la première grève des puddleurs de Cockerill à Seraing" et dont la teneur suit :

"En avril 2019, nous fêtons les 150 ans d'un moment clé de l'histoire sociale belge qui a eu lieu à Seraing. Cette année-là, en 1869, les ouvriers puddleurs des établissements Cockerill partent en grève pendant plusieurs jours. Ce sera une des toutes premières grèves de l'histoire sociale belge. Elle prendra une tournure tragique car la gendarmerie brisa la grève en chargeant, sur le pont de Seraing et au début de la rue Cockerill, la foule sabre au clair et baïonnette au fusil. Il y aura plusieurs morts. Cette grève posera les bases du premier syndicat de la région liégeoise avec la création de la « Société de résistance des mécaniciens de Liège.

Considérant que la commune de Seraing est attachée à ses racines ouvrières.

Considérant que la commune de Seraing est attachée aux valeurs et aux acquis du mouvement social.

Considérant que cette grève de 1869 est un moment historique important qui fait partie des racines de l'histoire commune aux habitants de Seraing,

Considérant que les autorités communales, il y a très longtemps déjà, ont érigé une statue pour commémorer John Cockerill, le fondateur de l'industrie métallurgique dans le bassin.

Considérant que la commune a une attention particulière à construire le futur tout en cultivant les racines du passé.

Considérant que la commune tient particulièrement à rendre hommage à ceux qui se sont battus pour défendre les droits sociaux.

Considérant que l'année 2019 sera celle des 150 ans de cette grève.

Le conseil communal décide

par voix pour, voix contre et abstentions, de la mise sur pied, dans le courant de l'année 2017, d'un comité d'organisation pour la commémoration de la grève des puddleurs de Seraing de 1869. Ce comité sera composé d'un représentant de chaque parti politique. La présidence de ce comité sera attribuée à la majorité. Les représentants des organisations syndicales et les représentants des instituts d'histoire ouvrière (Institut Liégeois d'Histoire Sociale et l'Institut d'Histoire Ouvrière Economique et Sociale) pourront être représentés dans ce comité si ils le souhaitent.

Ce comité aura pour but d'organiser une commémoration et d'y impliquer la population. Il aura aussi pour tâche de garantir l'installation d'une sculpture commémorative de cette grève. Cette sculpture sera érigée à l'entrée de la Ville et sera inaugurée en avril 2019, lors de cette commémoration."

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

PREND ACTE

de la décision du groupe PTB+ de retirer sa demande d'adoption de ladite motion,

M. DELMOTTE quitte la séance**M. Robert présente son point.****Intervention de M. Mayeresse.****Intervention de M. Culot.****Réponse de M. le Président.****Intervention de M. Robert.****Intervention de M. Onkelinx sur la mise en place d'un groupe qui proposera une manifestation commémorant l'événement.****Le groupe PTB+ souscrit à cette proposition et retire sa motion.****M. le Directeur général ff est chargé de mettre en place ce groupe.****Intervention de M. Mayeresse.****Intervention de M. Todaro.**

OBJET N° 20 quater : Courriel du 14 mars 2017 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Situation de l'esplanade de l'Avenir et environs".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 14 mars 2017 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Situation de l'esplanade de l'Avenir et environs", et dont la teneur suit :

"La place de l'avenir est actuellement accessible aux véhicules pour le stationnement. Auparavant, cette place était exclusivement réservée aux piétons.

Cette situation a débuté lors des travaux du boulevard urbain : le parking de la poste étant inaccessible, il était effectivement nécessaire de pallier ce manque de place.

Maintenant que le boulevard est terminé rue Cockerill, la raison d'être de ce parking temporaire n'est plus.

Malgré cela, la place a toujours un certain succès : beaucoup de voitures y sont toujours régulièrement garées, malgré la réouverture du parking de la poste. Il est cependant évident que cette utilisation ne se fait pas dans un cadre optimal.

Dès lors, plusieurs questions :

- *Envisagez-vous de rendre la place aux piétons exclusivement ?*
- *Si oui, un aménagement plus poussé de la place est-il envisagé (mobilier urbain)*
- *Si non, ne serait-il pas nécessaire de d'aménager un minimum la place, son affectation changeant ? Je pense notamment aux sens de circulation et aux passages des utilisateurs à mobilité douce.*
- *Est-il envisagé de donner à tout ou partie des emplacements de parking une durée limitée (15 min - 1h) ceci afin de favoriser le commerce local ?*
- *Est-il envisagé la création de parking pour vélos, vu la proximité de la nouvelle piste cyclable sur le boulevard ?*
- *Envisagez-vous, place de l'avenir ou à proximité, la mise à disposition d'emplacement de parking à des sociétés de voiture partagée ? Au vu du futur arrêt de la ligne 125 A, cette possibilité nous semble intéressante.*
- *Dans tous les cas, quels sont les délais prévus pour la réalisation de ces changements ?",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

M. Ancion présente son point.**Réponse de M. le Président.****Intervention de M. Onkelinx.****M. THIEL quitte la séance****La séance publique est levée**